

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 57, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

126-05-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 13 mai 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

127-05-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

128-05-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux suivants sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale et la greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives :

- assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2024;
- assemblée ordinaire tenue le 8 avril 2024;
- assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2024;
- assemblée extraordinaire tenue le 30 avril 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 33 à 20 h 04.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

129-05-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

130-05-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 9 AVRIL AU 13 MAI 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 avril au 13 mai 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

131-05-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-95 (VDL) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Isabelle Auger, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement numéro 576-95.

132-05-24 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur le conseiller Pierre Lortie, par la présente, donne avis de motion du règlement concernant la division du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en huit districts électoraux et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 10 mai 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

133-05-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Saint-Lin-Laurentides (25 908 habitants, en 2024) doit être d'au moins huit et d'au plus douze;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur à quinze pourcent (15 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 788-2024 concernant la division du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en huit districts électoraux soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

134-05-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2024 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des changements importants au présent règlement ont été réalisés suivant l'adoption de son projet et que ces derniers impactent la conformité du processus d'adoption réglementaire, et, qu'à cet effet, la Ville se doit d'adopter un second projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu qu'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Attendu qu'un deuxième projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

135-05-24 RENOUVELLEMENT QUOTE-PART SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la quote-part, pour l'année 2024, de la Sûreté du Québec au montant de 3 214 709 \$, payable en deux versements, soit le 30 juin 2024 et le 31 octobre 2024. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240270 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

136-05-24 RAPPORT ANNUEL 2023 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport annuel 2023 relativement au schéma de couverture de risques en incendie et les réalisations inscrites au plan de mise en œuvre ont été déposés à la table du conseil;

Attendu que ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le coordonnateur régional du schéma à la municipalité régionale de comté de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte le rapport annuel 2023 relativement au schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

137-05-24 LISTE DES LOTS DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA VENTE POUR TAXES 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis plus de six mois;

Attendu que le conseil doit donner ordre au trésorier d'acheminer les immeubles sur lesquels il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

Attendu que le conseil désire que toute propriété pour laquelle une dette fiscale 2022 est toujours due au 20 juin 2024 soit mise en vente pour taxes;

Attendu que la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement des taxes sera rendue disponible par la Municipalité régionale de comté de Montcalm au plus tard le 12 juillet 2024, soit 60 jours avant la vente aux enchères;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- de désigner les immeubles ayant des taxes impayées pour l'année 2022 représentant une somme supérieure à 50,00 \$ pour qu'ils soient acheminés à la Municipalité régionale de comté de Montcalm afin qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au titre 28 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d'ordonner au trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil;
- de désigner la greffière de la Ville à enchérir et acheter, au nom de la Ville, tout immeuble sis sur le territoire de la ville pour lequel il n'y aurait pas d'enchérisseur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

138-05-24 AUTORISATION / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 23 / SYNDICAT DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la convention collective, décrit à même la lettre d'entente numéro 23;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 23 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

139-05-24 RACHAT / ÉCHÉANCE DE LOCATION / VÉHICULES ÉLECTRIQUES / CHEVROLET BOLT / CHALUT AUTO LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les contrats de location des trois voitures Chevrolet Bolt EV viennent à échéance le 22 juillet prochain;

Attendu que ces véhicules sont encore en bonne condition et que le kilométrage n'est pas élevé;

Attendu que le prix de véhicules neufs est très élevé ainsi que les délais de livraison;

Attendu que les batteries ont déjà été remplacée sous garantie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les certificats de fonds disponibles seront émis par le chef des finances au moment de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité de racheter la balance de location des trois voitures Bolt EV détenues par la Ville auprès du concessionnaire Auto Chalut ltée au coût respectif de 16 265,97 \$, 16 540,19 \$ et 16 176,29 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement pour une période de cinq ans.

Le maire demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

140-05-24 CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseil municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Attendu que la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

Attendu que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens;

Attendu qu'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

Attendu que notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

Attendu que 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six MRC lanauoises ont participé à la cocréation de la CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

Attendu qu'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

Attendu que la CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- adhère à la CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- s'engage à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

141-05-24 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Attendu que la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

Attendu que, malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

142-05-24 MAI EST LE MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SP : MOBILISONS-NOUS POUR FAIRE FACE À LA SP

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

Attendu que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

Attendu que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

Attendu que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

Attendu que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

Attendu que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- de décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;
- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

143-05-24 AUTORISATION SIGNATURE / ENTENTE / SERVICES DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / PARCS CANADA

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la directrice des Loisirs et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides la présente entente avec Parcs Canada pour l'occupation et l'utilisation du lieu historique national de Sir-Wilfrid-Laurier par la Direction des loisirs et de la vie communautaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

144-05-24 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) / ADHÉSION 2024

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville reconnaît l'importance de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans tous les aspects de la vie communautaire, y compris les loisirs;

Attendu que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est un organisme reconnu pour son engagement envers la création d'opportunités de loisirs accessibles et inclusives pour les personnes handicapées;

Attendu que l'adhésion à cette association offrirait à la Ville des ressources, des connaissances spécialisées et des possibilités de collaboration pour améliorer l'accessibilité des installations et des programmes de loisirs;

Attendu que le coût pour l'adhésion du 1^{er} avril 2024 et 31 mars 2025 est de 250 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-240082 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le paiement de la facture numéro 1036, datée du 29 avril 2024, émise par l'ARLPHL, au montant total de 250 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière, pour l'année 2024, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

145-05-24 SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. / SUBVENTION 2024

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. a fait une demande d'aide financière en date du 23 février 2024 pour offrir du soutien alimentaire hebdomadaire, du dépannage et des paniers de Noël;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-240045 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 45 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2024 au Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse.

Que le premier 35 000,00 \$ soit puisé au fonds général et que le 10 000 \$ restant soit puisé au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

146-05-24 SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. / SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à majorité

D'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 \$ afin que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides inc. puisse répondre à la hausse des besoins de la population. Que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240387 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense et que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger, Pierre Lortie et Chantal Lortie (7)

Votent contre : Madame Cynthia Harrisson-Tessier (1)

RÉSULTAT :

Pour : 7
Contre : 1

La proposition est adoptée à majorité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**147-05-24 LES HABITATIONS SAINT-LIN-LAURENTIDES /
SUBVENTION 2024**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme Les Habitations Saint-Lin-Laurentides a fait une demande d'aide financière afin de couvrir le montant représentant les taxes municipales pour l'année 2024;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-240044 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 31 203,89 \$ à titre de subvention pour l'année 2024 à Les Habitations Saint-Lin-Laurentides afin de les aider dans leur mission.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**148-05-24 CPA TOURBILLON LAURENTIDES INC. /
SUBVENTION 2024**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme CPA Tourbillon Laurentides inc. a fait une demande d'aide financière afin de couvrir le montant représentant la facture d'heures de glace au montant de 3 800 \$ pour les heures de pratique en vue de ce spectacle;

Attendu que le conseil municipal est prêt à réduire la facture d'heures de glace soumise de 1 000 \$ afin d'aider l'organisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité de réduire de 1 000 \$ la facture des heures de glace de 3 800 \$ du CPA Tourbillon Laurentides inc. pour laisser une facture résiduelle de 2 800 \$ à payer, et ce, afin de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**149-05-24 FABRIQUE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN /
SUBVENTION 2024**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme La Fabrique Bienheureuse Émilie-Gamelin a fait une demande d'aide financière afin de couvrir le montant représentant l'impression de ses feuillets paroissiaux pour l'année 2024;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240385 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 150 \$ à titre de subvention pour l'année 2024 à La Fabrique Bienheureuse Émilie-Gamelin afin de l'aider dans sa mission en contribuant à l'impression des feuillets paroissiaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

150-05-24 FORMATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2023-2025

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 475-11-21, intitulée « Formation comité consultatif d'urbanisme 2021-2023 », adoptée le 15 novembre 2021, la Ville a nommé tous les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour siéger jusqu'au 21 novembre 2023;

Attendu que le conseil souhaite renouveler le mandat des membres comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme, afin de siéger au CCU, pour une période de deux ans, rétroactivement au 21 novembre 2023 et jusqu'au 2 novembre 2025, les personnes suivantes :

- Membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
 - M. Pierre Lortie,
 - M. Mario Chrétien;
- Résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides :
 - M. François Beauvais,
 - M. Raymond Martin,
 - Mme Isabelle Chassé.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

151-05-24 ANNULATION DE L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite procéder à l'amélioration et à la bonification d'un espace pour ses citoyens;

Attendu que la pandémie a entraîné une augmentation significative du nombre de résidents adoptant des chiens;

Attendu que la Ville souhaite offrir un nouvel espace sécurisé et aménagé spécialement pour leur socialisation, tout en créant un nouvel espace de rencontre;

Attendu que la Ville a signé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) en août 2023 pour la réalisation de ce projet;

Attendu que le plan directeur des parcs, déposé au conseil le 11 décembre 2023, nous a poussés à prendre une orientation différente et à modifier notre première proposition d'aménagement;

Attendu qu'aucuns travaux n'ont pu être exécutés en 2023 et qu'aucune somme n'a été prélevée;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler la première entente et de déposer une nouvelle demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de demander l'annulation de l'entente d'aide financière dans le cadre du FRR signée en août 2023 pour la réalisation du projet de parc à chiens.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

152-05-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC CANIN - 9^E AVENUE

PROPOSÉ PAR : Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite procéder à l'amélioration et à la bonification d'un espace pour ses citoyens;

Attendu que la pandémie a entraîné une augmentation significative du nombre de résidents adoptant des chiens;

Attendu que la Ville souhaite offrir un nouvel espace sécurisé et aménagé spécialement pour leur socialisation, tout en créant un nouvel espace de rencontre;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la cheffe de l'urbanisme durable à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet d'aménagement du parc à chien;
- la directrice générale par intérim, ou en son absence son remplaçant, soit désignée à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au FRR;
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

153-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE MAINTIEN DE LA PASSE MIGRATOIRE À ANGUILES AU BARRAGE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / MELCCFP

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la cheffe de l'urbanisme durable, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente pour le maintien de la passe migratoire à anguilles au barrage de Saint-Lin-Laurentides.

Que les certificats de fonds disponibles seront émis annuellement par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense tant que l'entente demeurera en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

154-05-24 AUTORISATION SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM / CONTRAT DE BALAYAGE, DE FAUCHAGE ET DE MARQUAGE PONCTUEL / ROUTES 158, 335 ET 339 / ENTENTE NUMÉRO 8807-24-MU02 / MTMD

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception du courrier électronique, daté du 8 mars 2024, provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec proposant à la Ville de renouveler l'entente de collaboration pour des travaux de balayage de la chaussée, de fauchage des abords de route et de marquage ponctuel sur les routes 158, 335 et 339;

Attendu qu'il est nécessaire de fournir au MTMD une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire pour le montant indiqué à l'entente et qui inclut le renouvellement d'une année pour chacune des deux années subséquentes pour un maximum de trois ans, soit pour 2024, 2025 et 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'entente numéro 8807-24-MU02 à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville en lien avec les travaux de balayage de la chaussée, de fauchage des abords de route et de marquage ponctuel sur les routes 158, 335 et 339.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

155-05-24 MANDAT / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) 2024

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;
- que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants; pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ et que pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 34 à 20 h 47.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 47 à 20 h 55.

156-05-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 57, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale